

Le 22 mars 2022, la commission nationale des Personnels Administratifs, s'est réunie au siège de la Fédération Générale des Fonctionnaires, 46 rue des petites écuries 75010 Paris.

En guise d'introduction, la Fédération Force Ouvrière des Services Publics et des Services de Santé a fait un point d'information sur la situation générale et plus précisément sur celle des personnels administratifs au sein de la Fonction Publique Hospitalière.



Elle a également jugé utile de repreciser les contours des négociations du protocole d'accord du Ségur de la santé afin de réaffirmer ses revendications initiales sans distinction de corps, grades, catégories ou filières professionnelles. Ces informations ont été utiles pour alimenter le cadre des échanges entre militants désignés par leur commission administrative régionale respective.

Dans le même temps, la Fédération a insisté sur la perspective des élections professionnelles qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022 en fonction du mode de scrutin. Cette période qui nous sépare de la date des élections professionnelles, devra être utilisée pour continuer à faire valoir les revendications spécifiques des personnels administratifs et les porter en direction du gouvernement, et pour certaines, directement aux directeurs d'établissements.

Dans un contexte marqué par une crise sanitaire toujours prégnante, la teneur des discussions de la commission a largement relayé ses préoccupations sur les manques d'effectifs, les glissements de tâches et le blocage des salaires.

La commission a par ailleurs rappelé qu'elle revendique toujours un déroulement de carrière fluide et linéaire pour éviter les situations de blocage sur l'évolution des carrières. Elle dénonce à ce titre l'insuffisance du niveau des ratios promus/promouvables permettant d'établir des perspectives de changement de grade.

### **L'état des lieux**

Après avoir rappelé le contexte de rigueur budgétaire, la commission a réaffirmé la place et le rôle indispensables des personnels administratifs, quelles que soient les structures (sanitaires, médico-sociales et sociales) relevant de la fonction publique hospitalière. La commission dénonce toutes externalisations des missions.

Moins nombreux et moins médiatisés que les personnels soignants, les administratifs ont le sentiment de se faire difficilement entendre.

Dans le même temps, on constate une augmentation de la charge de travail, des glissements de tâches, une accélération de la précarisation des emplois administratifs, et globalement une non-reconnaissance de leur travail quotidien.

La commission relève que les compétences demandées par les établissements s'accroissent, mais sans pour autant que les responsabilités soient reconnues, comme des délégations de signature sans rémunération supplémentaire, ou l'indemnité de régie n'ayant pas évolué depuis des années.

### **Recrutements**

La commission fait le constat que nombres d'administratifs sont recrutés sur les niveaux de rémunération du grade d'adjoint administratif alors que ceux-ci possèdent très souvent le Bac, voir plus, et effectuent des tâches en pleine autonomie et avec des prises d'initiative. C'est pourquoi la commission affirme que le recrutement sur poste doit se faire au bon niveau de responsabilité, et notamment celles qui leurs sont attribuées et donc très souvent en cat B dans l'attente de l'ouverture d'un concours.

### **Rémunérations**

Sur les rémunérations, la commission condamne le gel de la valeur du point d'indice et dénonce les effets d'annonce concernant le rendez-vous salarial manqué de la ministre de la Transformation de la fonction publique.

Les discussions ont porté sur la situation de l'ensemble des personnels administratifs, avec une attention toute particulière sur les bas salaires de la fonction publique hospitalière, notamment les personnels de catégorie C.

La commission a fait le constat que l'augmentation du Smic dépassant l'indice des pieds de grille C1-C2 a contraint le gouvernement à décider unilatéralement d'une rémunération minimale basée sur l'indice 343 intégrant de fait l'indemnité différentielle du smic. Sans revoir ni les indices sommitaux, ni la grille des catégories B, cette pseudo augmentation des grilles de catégorie C provoque donc un tassement des grilles et une smicardisation rampante.

La commission professionnelle nationale des administratifs revendique une augmentation de la valeur du point d'indice de 22 % et l'ouverture des négociations de revalorisation des grilles de rémunération.

Un minimum de 120 % du SMIC pour la catégorie C

Un minimum de 140 % du SMIC pour la catégorie B

Un minimum de 160 % du SMIC pour la catégorie A

Par ailleurs, la commission réaffirme, à travail égal salaire égal, elle s'oppose à l'instauration de prime au mérite et condamne toutes formes de primes à géométrie variable. Elles ont pour conséquence de diviser les agents, d'instaurer une compétition et in fine, d'affaiblir l'esprit de corps.

## **Carrières**

Une réforme systémique de la filière administrative est nécessaire, il faut reconnaître les qualifications, les compétences et les métiers des personnels administratifs.

## **Concours**

La commission observe que les offres de recrutement sur des emplois administratifs ouverts aux concours externes sont en fort décalage, notamment entre le grade de recrutement et les compétences et diplômes exigés. Certaines fiches de postes sont pléthoriques et démesurées, il n'est pas rare de voir une offre d'emploi pour pourvoir un grade d'adjoint administratif (poste d'exécution) avec des exigences de compétences normalement dévolues à un adjoint de cadres (ADCH) ou voir même d'attaché d'administration hospitalière (AAH).

Pour autant, la commission note une évolution des métiers et revendique un accès aux concours simplifié et beaucoup plus fluide afin d'éviter les situations de blocages et les attentes interminables d'organisation de concours.

Pour la commission nationale des administratifs les « faisant fonctions » ne doivent plus exister car ils ont vocation à obtenir le grade en adéquation avec leurs responsabilités.

## **Avancements**

La commission nationale professionnelle dénonce les blocages dans les avancements et revendique un déroulement de carrière linéaire sans examen professionnel. Cependant dans l'attente d'obtenir un déroulement de carrière linéaire, et vis-à-vis de l'existant la commission revendique une forte augmentation des ratios promus/promouvables.

- 40 % pour les adjoints administratifs ;
- 30 % pour les adjoints administratifs 2<sup>ème</sup> classe ;
- 30 % pour les PARM 2<sup>ème</sup> classe (grade en voie extinction) ;
- 30 % pour les ARM et AMA classe normale ;
- 30 % pour les adjoints des cadres classe normale ;
- 25 % pour les ARM, AMA et adjoint des cadres de classe supérieure.

La commission dénonce les situations de blocages observées notamment concernant les délais d'attente de 5 années pour les agents de catégorie C lors de leur passage en catégorie B, ceci afin de pouvoir obtenir leur passage en classe supérieure.

Par ailleurs, la commission revendique lors d'un changement de grade, un changement d'échelon à échelon comme c'était le cas avant la mise en œuvre du PPCR et non plus comme c'est le cas actuellement un changement d'indice à indice immédiatement supérieur.

## **Formation**

La commission prend acte des effets du Ségur de la santé qui permet une augmentation de 78 millions € du budget de l'ANFH.

A ce titre, la commission revendique que les préparations aux concours soient intensifiées et effectuées en intégralité sur le temps de travail effectif des agents et non pas sur leur temps personnel.

La commission revendique également que toutes facilités soient données aux agents pour l'accès à la formation et exige des remplacements effectifs.

### **Conditions de travail**

*La commission dénonce les insuffisances d'effectifs qui génèrent une pression temporelle, cette pression ayant pour effet de fortement dégrader les conditions de travail des agents administratifs.*

*La commission exige les recrutements nécessaires en nombre et qualité pour répondre aux besoins des établissements, seule garantie d'amélioration des conditions de travail.*

La commission constate un développement du télétravail ayant notamment pris essor pendant la crise sanitaire. Certains voient cela comme une amélioration et d'autres comme une intrusion dans la sphère privée. De plus, il est parfois observé des débordements sur les horaires de travail et des entorses au droit à la déconnexion. En tout état de cause cela pose des questions organisationnelles notamment au regard de la confidentialité des documents apportés au domicile de l'agent en télétravail ? Se pose également la question de l'étude des postes de travail sur le plan ergonomique.



Pour les petits établissements, l'absence d'un agent administratif peut-être problématique du fait que l'agent est souvent polyvalent, son absence sur le lieu de travail se ressent et les moyens mis à disposition de l'agent sont très faibles.

La commission juge que les CHSCT et prochainement les FS doivent impérativement avec les services de santé au travail s'emparer de ces éléments afin de faire respecter la

réglementation et assurer l'étude des postes de travail.

**Pour la Fédération FO-SPSS les revendications des Personnels Administratifs, sont une priorité. Elles font parties intégrantes des revendications portées par la Fédération FO-SPSS.**

**Revendiquer – Négocier – Contracter**